Des vacances sans soucis ?

Ce que vous devez savoir.

☐ **Avant votre départ, vérifiez si votre destination de vacances est couverte par Mediphone Assist**

Veillez à ce que vos cotisations mutualistes soient réglées avant votre départ. Ainsi, vous pourrez compter sur une aide en cas de soins médicaux urgents pendant vos vacances. Mediphone Assist couvre exclusivement les frais médicaux et le rapatriement du patient. Vous pouvez conclure une assurance assistance de voyage auprès d'un assureur privé pour vos bagages et votre véhicule, etc. Adressez-vous suffisamment tôt (1 mois à l'avance) à notre centrale d'assistance de voyage si vous savez à l'avance que vous aurez besoin de soins médicaux pendant votre voyage.

→ **Mediphone Assist couvre les pays de l'UE et du Bassin méditerranéen, la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. Consultez la liste complète des pays couverts, et parcourez les conditions d'intervention sur www.helan.be/assistance-mediphone-assist.**

☐ **Téléchargez gratuitement l'appli pour smartphone de la Mutualité Helan**

Vous aurez ainsi le numéro d'appel de Mediphone Assist sous la main parmi vos 'Numéros d'urgence'. A défaut de smartphone, enregistrez le numéro **+ 32 2 778 94 94** dans votre gsm. Emportez aussi une vignette pour chaque membre du ménage.

☐ **Etes-vous assuré(e) à votre destination de voyage ?**

Vous avez besoin de documents ? Votre destination est-elle couverte par Mediphone Assist ? Vous trouverez une réponse sans équivoque sur **www.helan.be/sejour-etranger**. Vous pouvez demander ou télécharger des documents pour des séjours temporaires sur **Mon Helan**. Sélectionnez votre pays de villégiature, et c'est parti !

helan Mutualité libre

☐ Vous partez en voyage vers un pays situé hors de la zone couverte par Mediphone Assist ?

Vous avez intérêt à conclure une assurance assistance de voyage pour les frais médicaux et le rapatriement.

☐ Et si vous partez en croisière ?

En cas de soins médicaux reçus sur des navires de croisière, la couverture géographique est déterminée par le pavillon sous lequel le bateau navigue. Vérifiez donc cette donnée, ainsi que les pays où vous ferez escale.

☐ Consultez les avis de voyage des Affaires Etrangères

Vérifiez, pour toute sécurité, les avis de voyage pour votre destination. Aucune couverture n'est prévue pour les pays ou régions pour lesquels le Service Public Fédéral (SPF) Affaires Etrangères a émis un avis de voyage négatif. Vous en trouverez le détail sur **https://diplomatie.belgium.be/fr**.

☐ En incapacité de travail : avertissez le médecin conseil

Le médecin conseil de la mutualité doit être informé de vos séjours à l'étranger. Pour les pays de l'UE, il suffit de signaler votre séjour au moins 3 semaines avant votre départ. En dehors de l'Union européenne, demandez au moins 3 semaines à l'avance l'accord du médecin conseil. Vous trouverez le formulaire 'Demande de séjour à l'étranger' sur **Mon Helan**.

☐ Besoin de vaccins ?

Si vous avez besoin de vaccins pour votre destination de voyage, informez-vous auprès de votre médecin généraliste, ou vérifiez en ligne quels sont les vaccins dont vous avez besoin : **www.wanda.be**. N'oubliez pas de demander votre remboursement : la Mutualité Helan rembourse jusqu'à 25 euros pour les vaccins. Vous pouvez télécharger le **formulaire de remboursement** sur notre site ou grâce à Mon Helan. Transmettez-nous facilement en ligne le formulaire complété sur **Mon Helan**, ou grâce à notre app.

☐ A votre retour : demandez vos remboursements

- Téléchargez la demande d'intervention pour soins reçus à l'étranger depuis **Mon Helan**.
- Prenez des copies de tous les documents et conservez-les précieusement.
- Transmettez-nous la demande d'intervention revêtue d'une vignette après l'avoir dûment complétée. Joignez-y toutes les factures originales et les preuves de paiement. Merci de nous communiquer ces éléments par courrier (Helan – Service Remboursements à l'étranger, Boomsesteenweg 5, 2610 Wilrijk) ou en passant par une de nos boîtes aux lettres ou une agence près de chez vous.

Si vous avez encore des questions ?
Surfez sur **www.helan.be/contactez-nous**, appelez notre service clientèle au T. 02 218 22 22.

MEDIPHONE ASSIST: T. + 32 2 778 94 94 (7 jours sur 7 - 24 heures sur 24).

- Contactez Mediphone Assist dans les 48 heures en cas de soins médicaux urgents à l'étranger.
- Mediphone Assist fournit aussi des informations sur les hôpitaux, médecins, dentistes et pharmacies dans le pays où vous séjournez.
- Plus d'infos : www.helan.be/sejour-etranger

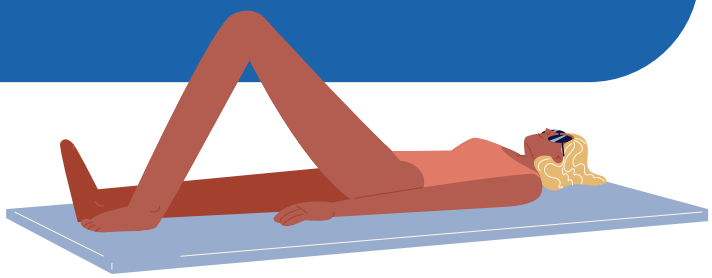

helan Mutualité libre

www.helan.be

Helan Onafhankelijk ziekenfonds - Boomsesteenweg 5 - 2610 Wilrijk - 0411.696.011 - RPR Antwerpen - www.helan.be - E.R. Rik Selleslaghs - Boomsesteenweg 5 - 2610 Wilrijk - Juin 2025
Les avantages et services mentionnés sont réservés aux clients de Helan Onafhankelijk ziekenfonds en règle de paiement ponctuel des cotisations mutualistes : www.helan.be/avantages